

Centre de services  
scolaire de la  
Vallée-des-Tisserands

Québec



ÉCOLE  
MONTPETIT



## Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence 2025-2026



57, rue Wood, Saint-Chrysostome  
(Québec) J0S1R0  
Tél. : 450-225-4973



## Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*) ;

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*) ;

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*) ;

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

---

## DÉFINITIONS

---

### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

### ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Pour nous aider à démêler le tout, voici un tableau résumé :

Critères de l'intimidation	INTIMIDATION	CONFLIT
<b>1. Sentiment de détresse</b>	La victime peut se sentir triste, impuissante, honteuse, frustrée et chercher à se retirer dans le silence ou même à assumer les torts.  L'élève qui intimide peut recourir à la violence et se justifier, nier ou banaliser son geste.	Les deux parties peuvent vivre de la colère, de la tristesse, de la déception, etc.  Chaque partie est libre de donner sa version.
<b>2. Inégalité des rapports de forces</b>	Désir de gagner. L'un s'impose à l'autre par la force. Avantage sur celui qui est intimidé (Ex : plus vieux, plus grand, plus nombreux, etc.)	Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l'autre à partager son point de vue.  Affrontement qui implique des opposants de force égale.
<b>3. Répétition des actes</b>	Les actes se répètent et durent dans le temps. La médiation n'est pas une intervention à privilégier. Une intervention particulière s'impose.	La situation peut se détériorer si le conflit n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. <b>Gérer un conflit est un apprentissage.</b>
<b>4. Intention ou non de faire du tort</b>	Rapports entre deux élèves ou un agresseur l'autre, de façon volontaire ou non.	Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut mener à des gestes de violence.

INTIMIDATION (éléments essentiels)	VIOLENCE (éléments essentiels)
<input type="checkbox"/> Sentiment de détresse chez la victime <input type="checkbox"/> Rapports de force inégaux <input type="checkbox"/> Répétition des actes <input type="checkbox"/> Intention ou non de faire du tort	<input type="checkbox"/> Sentiment de détresse chez la victime <input type="checkbox"/> Manifestation de force <input type="checkbox"/> Intentionnelle



---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

---

**Établissement :** Montpetit, Saint-Chrysostome

**Nom de la direction :** Simon Bolduc

**Niveau d'enseignement :**  
Préscolaire 4 ans à 6<sup>e</sup> année du primaire

**Nombre d'élèves :** 228

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :**

- ❖ Respect
- ❖ Persévérance
- ❖ Sécurité

**Objectifs du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :**

- ❖ Amélioration du sentiment de bien-être et de sécurité des élèves à l'école.

---

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

---

**Nom du comité :** SCP et Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence

**Membres du comité (art. 96.12) :**

- ❖ Simon Bolduc, direction
- ❖ Maryse Garand, TES
- ❖ Elizabeth Guinois, enseignante
- ❖ Josiane Cardinal, enseignante
- ❖ Marie-Andrée Larocque, enseignante

**Mandats du comité :**

- ❖ Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte
- ❖ Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- ❖ S'assurer de la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte.
- ❖ Arrimer le plan de lutte au projet éducatif

**Dates des rencontres prévues du comité :** octobre 2025, novembre 2025, février 2026 et mai 2026

---

## LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art 75.1)

---

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux **actes de violence à caractère sexuel**, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

#### Outils utilisés pour élaborer le portrait :

- ❖ Rapports d'observation (baromètre comportemental)
- ❖ Données dans GPI
- ❖ Sondage effectué auprès des élèves de 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année au printemps 2025
- ❖ Registre des plaintes et des mécontentements des élèves et des parents

#### Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

- ❖ Augmentation de la clientèle (de 15 à 20 élèves supplémentaires toutes les années depuis 2020)
- ❖ Changement de personnel et augmentation du nombre de membres du personnel (direction, technicienne et éducatrices au SDG, professionnel en psychoéducation, 2<sup>e</sup> tâche de TES, etc.)
- ❖ Diminution du nombre de signalement de cas de violence dans la dernière année, mais des cas d'intimidation sont rapportés.
- ❖ Un grand travail a été fait sur le tableau des sanctions au printemps 2024 pour l'appliquer dans l'année scolaire 2024-2025.

#### Constats :

- ❖ Depuis la mise en place du protocole sur l'intimidation, l'équipe-école constate une augmentation du nombre de dénonciations.
- ❖ Les élèves dénoncent de plus en plus en tant que témoins des actes de violence et d'intimidation, tant à l'école qu'à la maison.
- ❖ Une sensibilisation accrue auprès des élèves, des parents et du personnel serait opportune.
- ❖ L'équipe-école est davantage sensibilisée à l'importance d'intervenir à un stade précoce lors d'altercations entre élèves. Ces interventions préventives font diminuer le nombre d'événements graves à caractères violents résultant d'une dégradation de situations conflictuelles.

- ❖ Quelques cas de gestes à caractère sexuel ont été rapportés chez les plus jeunes (préscolaire et 1<sup>er</sup> cycle), mais n'étaient pas considérés comme des actes de violence à caractère sexuel. Les interventions faites en suivant les recommandations de la fondation Marie-Vincent et de notre sexologue du CSSVT nous ont permis d'éduquer les élèves impliqués.

- ❖ Nos interventions en lien avec les violences sexuelles se font dans la bienveillance et dans la mesure de nos outils et connaissances actuelles. Cependant, nous constatons que notre coffre à outils d'interventions est bien peu garni.

### **Nos priorités :**

- A partir du sondage aux élèves, mieux cibler les endroits et les moments où ils ne se sentent plus en sécurité.
  - Encourager l'adoption des bons comportements par notre système SCP.
  - Porter une attention particulière sur la modélisation des bons comportements à adopter.
  - Travailler les habiletés sociales au préscolaire et au premier cycle.
  - Bien définir les termes : Violence, agression, intimidation et conflit.
  - Différencier les 4 niveaux d'intervention (code de vie).
  - Poursuivre la présentation à l'ensemble des élèves de l'école des ateliers de sensibilisation sur l'intimidation et la violence (TES, Psychoéducatrice, A.V.S.E.C, Sûreté du Québec, AIMER, Liberté de choisir, programme Hors-Piste, essai de MOOZOOM, etc.)
  - Mise en place d'un protocole pour les gestes d'agression ou de violence.
- Développer nos compétences d'interventions et d'accompagnement en matière d'actes de violence à caractère sexuel.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

### OBJECTIF # 1 :

Diminuer le pourcentage d'évènements de violence signalé par élève de 5 points. (Référence année 2023-2024 : 30 évènements / 203 élèves, donc 14,78 %. À noter que ces 30 évènements ont été produits par 16 acteurs.)

2024-2025 : 19 évènements / 220 élèves, donc 8,64%. À noter que ces 19 évènements ont été produits par 11 acteurs.

<u>Moyens :</u>	<u>Responsables :</u>	<u>Échéancier :</u>
Valoriser les bons comportements par le système SCP.	Tout le personnel de l'école :	D'ici la fin du projet éducatif en cours (2027)
Modélisation des bons comportements aux récréations, dîner et au service de garde.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Titulaires</li><li>• T.E.S.</li><li>• Éducatrices du SDG et surveillantes du dîner</li><li>• Psychoéducatrice</li><li>• Concierge</li><li>• Technicienne du SDG</li><li>• Direction</li></ul>	
Supervision active. (une formation a été donnée au SDG et au service du dîneur par l'Intervenante pivot école en santé du CISSMO et Agente de relations humaines : Équipe de proximité - Promotion et prévention en santé mentale scolaire (PPSMS) du CISSMC)	Parents des élèves Élèves	
Communiquer les informations par le baromètre comportemental afin de soutenir les interventions par tous (TES, titulaire, parents, etc.)		
Réinvestir les notions incluses dans les ateliers (gestion des émotions, gestion de conflits, etc.)		

### OBJECTIF # 2 :

Augmenter le pourcentage d'élèves se sentant en sécurité à l'école à 75 %. (Référence année 2022-2023 : 42 élèves / 78 nomment au moins un endroit qu'ils ne se sentent pas en sécurité.)

2024-2025 : 68 élèves / 104 nomment au moins un endroit où ils ne se sentent pas en sécurité

<u>Moyens :</u>	<u>Responsables :</u>	<u>Échéancier :</u>
<p>Augmenter la supervision active aux endroits clés (corridors, vestiaire, toilettes, dîner, etc.)</p> <p>Valoriser les bons comportements par le système SCP</p> <p>Maintenir la présentation d'ateliers outillant les élèves (Hors-piste, Espace Suroît, Liberté de choisir, Sûreté du Québec, etc.)</p> <p>Maintenir l'achat de service complémentaire (T.E.S. et psychoéducation)</p> <p>Atelier donnée à tout le personnel sur l'approche symbolique par la Conseillère au développement personnel et à l'engagement communautaire</p> <p>Atelier donnée sur les interventions efficaces en milieu défavorisé par la Répondante de l'intervention en milieu défavorisé (IMD) du CSS.</p>	<p>Tout le personnel de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaires</li> <li>• T.E.S.</li> <li>• Éducatrices du SDG et surveillantes du dîner</li> <li>• Psychoéducatrice</li> <li>• Concierge</li> <li>• Technicienne du SDG</li> <li>• Direction</li> </ul> <p>Parents des élèves Élèves</p>	<p>D'ici la fin du projet éducatif en cours (2027)</p>

### Autres mesures ou moyens de prévention :

- ❖ Notre système de soutien au comportement positif (SCP) est au centre de notre prévention. Ce système est une méthode reconnue efficace dans la littérature afin de réduire les comportements inadéquats. Avec l'application de cette méthode, nous :
  - Modélisons les bons comportements à adopter aux différents endroits de l'école.
  - Les bons comportements sont affichés dans tous les milieux de vie de l'école
  - Les titulaires lient leur système de gestion de classe au système école, de cette façon, les élèves reçoivent des récompenses individuelles selon des objectifs, les classes reçoivent des récompenses classe et l'école fête la célébration des efforts après avoir atteint l'objectif école.
  - Un protocole d'intervention est aussi prévu pour les manifestations de comportements inadéquats. (Voir le tableau des niveaux de comportement à l'annexe)
- ❖ Communications régulières avec les parents par le biais du Baromètre comportemental.
- ❖ Des ateliers dirigés dans le cadre des cours, des suivis et interventions des professionnels et du technicien en éducation spécialisée en individuel et en sous-groupe.
- ❖ Des ateliers habilités sociales au préscolaire et au premier cycle.
- ❖ Des ateliers de prévention de l'intimidation au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle.
- ❖ Consignation des événements de violence et d'intimidation par la direction.
- ❖ Révision du code de vie de l'école avec tout le personnel de l'école et tous les élèves pour s'assurer d'une cohésion au niveau des attentes et des interventions
- ❖ Affichage des méthodes de résolution de conflits à l'extérieur et à l'intérieur.
- ❖ Mise à jour du protocole du plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- ❖ Soutien de l'équipe CVI du CSS pour l'analyse de la situation et outiller l'équipe-école dans les changements de pratique

- ❖ Proposer des activités dirigées sur l'heure du dîner
- ❖ Mise en place d'un protocole en cas de gestes de violence ou d'agression (fiche de réflexion, reprise de temps, suspension internet et suspension externe – voir annexe 5)
- ❖ Présence d'une TES en tout temps lors des récréations et de la période du dîner

**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :**

- ❖ Formation Marie-Vincent sur les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement des agressions sexuelles des enfants âgés entre 6 et 12 ans donnée à l'ensemble du personnel;
- ❖ Intervention en classe de la TES et/ou de l'intervenante en psychoéducation sur les comportements et propos à caractères sexuels aux moments jugés opportuns;
- ❖ Facilité l'accès à la documentation produite par la sexologue du CSSVT.
- ❖ Maintien des ateliers d'Espace Suroît et de la Sûreté du Québec.

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

#### **Moyens retenus :**

- ❖ Utilisation de l'agenda pour transmettre le code de vie, la façon de communiquer avec le personnel de l'école (téléphone et adresse courriel), les services offerts par la communauté, etc.
- ❖ Informer les parents sur les concepts de violence et d'intimidation par le biais de l'agenda.
- ❖ Rencontres avec les parents et favoriser leur présence lors du plan d'intervention ou d'un protocole ciblé.
- ❖ Communication avec les parents à l'aide du Baromètre.
- ❖ Rencontre de réintégration à la suite d'une suspension à la maison, selon le besoin.
- ❖ Implication des parents dans le processus du système SCP.
- ❖ Présentation du plan de lutte lors de l'assemblée générale des parents.
- ❖ Distribution d'un aide-mémoire concernant le plan de lutte.
- ❖ Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents.
- ❖ Continuer d'outiller les parents afin de les aider à faire face à des situations de violence ou d'intimidation.
- ❖ Utilisation du Facebook de l'école afin de partager certaines capsules incluant des pratiques gagnantes, de l'information sur l'intimidation et la violence.
- ❖ Diffusion du plan de lutte sur le Mozaïk parent ainsi que l'évaluation annuelle.

Documents	Modalités / méthode de diffusion	Date
Plan de lutte	Mozaïk et site internet du CSSVT	Septembre 2025
Code de vie de l'école	Mozaïk et agenda	Septembre 2025
Reddition de comptes du plan de lutte de l'année précédente	Mozaïk et site internet du CSSVT	Automne 2025

#### **Actes de violence à caractère sexuel**

Diffusion d'information :

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (*en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève*).

\* Document et procédure disponible sur le site web du CSSVT

#### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

*Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).*

**Tout adulte a l'obligation légale d'intervenir face aux actes de violence ou d'intimidation à l'école.**

#### **Modalités prévues à l'école pour signaler un évènement ou formuler une plainte :**

- ❖ Toute personne (élève, parent, communauté, etc.) peut dénoncer un acte de violence ou d'intimidation à n'importe quel membre du personnel de l'école soit verbalement ou par écrit.
- ❖ À la suite de la réception d'un signalement, les membres du personnel doivent aviser le plus tôt possible, par écrit, le service T.E.S. et la direction de l'établissement.
- ❖ Utilisation du protocole existant pour intervenir et répertorier les actes de violence ou d'intimidation.
- ❖ Utilisation de la fiche de signalement prévu à cet effet pour consigner les informations pertinentes lors d'une dénonciation.
- ❖ Identification d'une personne qui assurera le suivi de chaque signalement.
- ❖ Utilisation du registre de déclaration d'évènements et la fiche de signalement ou de plainte transmis à la direction générale.
- ❖ Utilisation dans l'école d'une boîte aux lettres pouvant accueillir les signalements (à vider tous les jours, si possible)

#### **Modalités prévues à l'école pour signaler un évènement ou formuler une plainte en lien avec un acte de violence à caractère sexuel :**

Les mêmes modalités que celles énumérées ci-dessus s'appliqueront. Une plainte peut être déposée directement au protecteur régional de l'élève.

Important : Lors d'un signalement pour du matériel de pornographie juvénile, ne jamais visionner le matériel en question.

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin ou qui reçoit le signalement	Actions à prendre par la personne responsable du suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mettre fin au comportement inadéquat</li> <li>❖ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</li> <li>❖ Orienter l'élève vers les comportements attendus</li> <li>❖ Vérifier sommairement l'état de la victime, compléter un rapport incident / accident au besoin</li> <li>❖ Consigner dans le baromètre comportemental et transmettre à la TES et à la direction</li> <li>❖ Aviser de <b>vive voix</b> la TES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Évaluer et analyser la situation</li> <li>❖ Recueillir l'information</li> <li>❖ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins</li> <li>❖ Assurer la sécurité de la victime</li> <li>❖ Évaluer la gravité du comportement</li> <li>❖ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution, au besoin</li> <li>❖ Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place</li> <li>❖ Assurer le suivi des interventions</li> <li>❖ Consigner la situation dans le lien Forms du CSSVT lors des situations de violence ou d'intimidation</li> </ul>

### Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- ❖ Assurer la sécurité de la personne.
- ❖ Écouter la personne sans porter de jugement.
- ❖ Porter une attention particulière à la confidentialité.
- ❖ Dans un contexte de comportements sexualisés ou d'abus sexuel, se référer au guide des comportements sexualisés en milieu scolaire de Marie-Vincent (annexe 6).
- ❖ Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- ❖ Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- ❖ Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).
- ❖

## **6. CONFIDENTIALITÉ**

*Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).*

### **Moyens retenus :**

- ✓ Présentation de la politique sur les renseignements personnels aux membres du personnel;
- ✓ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité;
- ✓ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées (bureau de la direction ou des T.E.S.);
- ✓ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4;
- ✓ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (Talkie-Walkie et oreillettes).

### **Actes de violence à caractère sexuel**

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- ❖ Être conscient que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- ❖ Éviter d'utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- ❖ S'assurer que seulement un minimum de personnes ait accès à la consignation d'information informatisée.
- ❖ Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

*Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).*

*Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnels, partenaires externes, conseiller pédagogique...).*

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour l'élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rassurer</li> <li>❖ Établir un climat de confiance</li> <li>❖ Évaluer ses besoins</li> <li>❖ Aviser les parents</li> <li>❖ Tenue d'au moins deux rencontres de suivi avec la TES ou l'intervenante en psychoéducation</li> <li>❖ Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe à l'interne ou à l'externe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</li> <li>❖ Mettre en place un filet de sécurité autour de la victime. Minimiser les risques de contact entre l'auteur et elle (en classe, récréation, déplacements, autobus, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Établir un climat de confiance</li> <li>❖ Évaluer ses besoins</li> <li>❖ Aviser les parents</li> <li>❖ Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin (TES ou l'intervenante en psychoéducation)</li> <li>❖ Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie) – TES ou l'intervenante en psychoéducation</li> <li>❖ Référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires</li> <li>❖ Enseigner les comportements attendus</li> <li>❖ Imposition de sanctions disciplinaires selon l'évaluation de la situation (voir section 8)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rassurer</li> <li>❖ Préciser que la situation sera prise en charge</li> <li>❖ Rassurer en nommant que son témoignage est confidentiel</li> <li>❖ Sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts</li> <li>❖ Collaborer avec les parents au besoin</li> </ul>

### Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Les mêmes mesures que celles énumérées ci-dessus seront appliquées.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).*

*Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.*

*Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.*

### **Sanctions :**

Selon l'analyse de la situation, les sanctions peuvent être une de ces options ou plusieurs en suivant notre code de vie (Annexe 1)

- Remplir une fiche de réflexion (supervisée par la direction ou un intervenant désigné par la direction)
- Effectuer un geste de réparation;
- Faire un travail de recherche sur l'intimidation et/ou la violence;
- Respecter une distanciation avec l'autre élève
- Être accompagné d'un intervenant (garde à vue) pour une durée déterminée;
- Être en suspension interne ou externe et retour accompagné du parent pendant un certain nombre de temps (d'une période à plusieurs jours consécutifs);
- Être présent à une rencontre élève/parents/direction;
- Effectuer une reprise de temps (après les classes ou lors d'une pédagogie);
- Subir une perte de privilège;
- Faire des excuses verbales;
- Faire des excuses écrites;
- Remplir un contrat devant la direction, en présence des parents;
- Collaborer à des rencontres de suivi avec la TES et/ou l'intervenante en psychoéducation;
- Ateliers jugés pertinents par l'intervenant au dossier.

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

### **Sanctions disciplinaires possibles :**

Les mêmes sanctions que celles énumérées ci-dessus peuvent s'appliquer.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

*Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).*

### **Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :**

- ❖ Consignation dans le registre FORMS du CSSVT (si situation de violence ou d'intimidation)
- ❖ Remettre l'avis aux parents (annexe 2)
- ❖ Retour avec les différents acteurs (TES ou intervenante en psychoéducation)
- ❖ Suivi avec les parents – L'intimidateur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).
- ❖ Un élève ou un parent insatisfait du traitement de l'intervention faisant suite à une plainte est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, la direction.
- ❖ Un élève ou un parent peut aussi faire appel au Protecteur régional de l'élève qui a le mandat de traiter les plaintes et les signalements en milieu scolaire. Il a également pour rôle de traiter toute plainte ou tout signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel, qui pourra d'ailleurs lui être soumis directement.

### **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- ❖ Rencontre avec l'intervenant désigné;
- ❖ Signalement auprès de la DPJ\*;
- ❖ Informer l'élève ou ses parents qu'il est possible de porter plainte à la police et l'accompagner dans ces démarches le cas échéant;
- ❖ Informer l'élève ou ses parents qu'il est possible de porter plainte auprès du protecteur régional de l'élève;
- ❖ Offrir un soutien avec l'intervenant et organismes externes spécialisés (ex: CALACS, Fondation Marie-Vincent, CAVAC);

## **10. Les actes de violence à caractère sexuel.**

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

### **1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :**

Formation sur les comportements sexualisés et le dévoilement des agressions sexuelles à renouveler aux 4 ans (Faites au printemps 2023)

### **2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :**

Déploiement des contenus en éducation à la sexualité

---

*Autres informations importantes :*

---

Date d'adoption du plan de lutte par le CE (art. 75.1) :

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CE (reddition de comptes) (art. 83.1) : Octobre 2025

Date de la révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : Hiver 2026

---

Signature de la direction

Date :

---

Signature du président du CE

Date :

---

## SOURCES – RÉFÉRENCES

---

### Sources :

Plan de prévention de la violence et l'intimidation dans les écoles 2023-2027, gouvernement du Québec, novembre 2023

Document adapté des travaux du Centre-de-services-scolaire Rivière-du-Nord\_4630, sous-comité du GRDR CVL, région LLL, novembre 2023.

Site web du protecteur national de l'élève : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-national-eleve>, consulté le 3 novembre 2023

Site web du ministère de l'éducation : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/publications/plan-prevention-violence-intimidation-ecoles-2023-2028>, consulté le 3 novembre 2023

Loi sur l'instruction publique, Gouvernement du Québec, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>, novembre 2023

---

## Annexe 1

---

### **Tableau des sanctions**

**Profileur** : Outil de communication et de comptabilisation des comportements entre les membres de l'équipe-école et les parents. Un profileur devrait être rempli à chaque fois que nous devons avoir recours au tableau des sanctions et envoyé aux parents dès que l'élève doit manquer du temps de classe (classe-filet, suspension interne, etc.) ou qu'il perd du temps de récréation ou de dîner (garde à vue, retenue, etc.).

**Coin calme** : Espace aménagé dans chaque classe, en retrait des autres élèves, afin de donner du temps et un environnement adéquat pour se reprendre (calmer, réfléchir, se concentrer, etc.)

**Classe-filet** : Utilisation du coin calme d'une autre classe pour une durée habituelle de 10 minutes, mais selon les étapes d'interventions, la classe-filet pourrait être utilisée plus longtemps.

**Garde à vue** : L'élève doit suivre un adulte durant une récréation ou plus selon le cas. L'élève ne peut donc pas s'amuser avec ses amis et entretenir de discussion avec ceux-ci.

**Suspension interne** : L'élève perd les différents privilèges d'une journée régulière selon la durée de temps déterminée (accès à sa classe, récréation, dîner, activité, etc.)

**Suspension externe** : La suspension externe est utilisée en dernier recours, mais consiste à laisser l'élève à la maison avec du travail, une fiche de réflexion, une lettre ou un dessin d'excuse, etc. pour une durée d'une journée ou plus, et ce le lendemain du comportement inadéquat.

### **Comportements mineurs de niveau 1**

Les comportements nuisent personnellement à l'élève.

Comportements inadéquats de niveau 1	<u>Évolution des conséquences</u>		
	À noter que si ces comportements perdurent dans la même semaine ou qu'ils se présentent en intensité trop grande, ils seront traités comme des comportements de niveau supérieur.		
1- N'a pas son matériel 2- Brise son matériel	Après 1 avertissement, un profileur sera envoyé à la maison.	Temps perdu/temps repris (5 min.)	Temps perdu/temps repris (1h)
3- N'a pas la tenue vestimentaire requise : <ul style="list-style-type: none"><li>• Logo ou message inapproprié</li><li>• Enjeu de sécurité</li><li>• Thermomètre vestimentaire</li><li>• Etc.</li></ul>	Un appel sera fait à la maison pour avoir les vêtements appropriés.	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'élève devra porter une tenue fournie par l'école (lorsque possible, enjeu de grandeur et de quantité.)</li><li>• Garde à vue d'une récréation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'élève devra porter une tenue fournie par l'école (lorsque possible, enjeu de grandeur et de quantité.)</li><li>• L'élève restera à l'intérieur, à la cafétéria, pendant les récréations. Si cela arrive pendant l'heure du dîner, l'élève restera avec la technicienne en service de garde.</li></ul>

4- Ne suit pas les consignes	Au 3 <sup>e</sup> avertissement, 5 minutes au coin calme. (Se référer à l'arbre de la gestion du comportement).	Si le comportement persiste, classe-filet 10 minutes et coin calme au retour de 5 minutes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le comportement perdure dans la même journée malgré les étapes précédentes, garde à vue de 15 minutes à la récréation suivante ou au dîner selon ce qui arrive en premier. Si c'est au dîner, la garde à vue est de 15 minutes.</li> <li>• Si le comportement perdure dans la semaine, deux périodes en suspension interne dans une classe avec travaux.</li> </ul>
5- Triche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profileur pour avertir le parent.</li> <li>• Reprise du même travail ou un autre au choix de l'enseignant(e).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel aux parents avec l'enfant.</li> <li>• Reprise du même travail ou un autre au choix de l'enseignant(e).</li> <li>• Travail écrit de réflexion durant une récupération.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un protocole-ciblé.</li> </ul>
6- Ne complète pas ses travaux	Temps perdu, temps repris. L'enfant reprend son travail à un moment opportun.	Profileur aux parents pour leur communiquer le problème qui persiste. Temps perdu, temps repris.	Travaux repris en classe et s'ils ne sont pas terminés, ils seront repris à la maison. Si pas fait à la maison, il va le terminer en classe-filet. Si l'élève refuse son travail, l'élève est en retenue (récupération).
7- N'est pas attentif	Rappels verbaux.	Déterminer le pourquoi qu'il n'est pas attentif et au besoin, changement de place immédiat.	Temps perdu, temps repris. (Reprise du travail au moment opportun.)
8- Maintient un environnement désordonné	Ramasser son désordre.	Ramasser la pièce où le désordre a été fait.	Aide à la conciergerie et courriel aux parents.
9- N'arrête pas le jeu au son de la cloche.	Premier avertissement à l'élève et avertissement à son enseignant(e).	Garde à vue de 15 minutes (récréation ou dîner.)	Garde à vue pendant toutes la durée des récréations d'une journée si cela est récurrent.

## Comportements mineurs de niveau 2

Les comportements nuisent à l'apprentissage des autres.

Comportements inadéquats de niveau 2	<u>Évolution des conséquences</u>		
	À noter que si ces comportements perdurent dans la même semaine ou qu'ils se présentent en intensité trop grande, ils seront traités comme des comportements de niveau supérieur.		
10- Parle à des moments inappropriés	Au 3 <sup>e</sup> avertissement, 5 minutes au coin calme. (Se référer à l'arbre de la gestion du comportement).	Si le comportement persiste, classe-filet de 10 minutes et coin calme de 5 minutes au retour.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le comportement perdure dans la même journée malgré les étapes précédentes, garde à vue de 15 minutes à la récréation suivante ou au dîner selon ce qui arrive en premier. Si c'est au dîner, la garde à vue est de 15 minutes.</li> <li>• Si le comportement perdure dans la semaine, deux périodes en suspension interne dans une classe avec travaux.</li> </ul>
11- Encourage les mauvais comportements de niveau 2	Profileur et discussion avec l'élève (1 <sup>ère</sup> offense)	Au 2 <sup>e</sup> avertissement, l'élève se rend au coin calme avec une fiche de réflexion.	Si le comportement perdure dans la journée malgré les étapes précédentes, garde à vue tout le reste de la journée.
12- Dérange les autres	Au 3 <sup>e</sup> avertissement, un coin calme de 5 minutes.	Si le comportement persiste, classe-filet 10 minutes et coin calme 5 minutes au retour.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le comportement continu, une garde à vue à la prochaine récréation.</li> <li>• Si malgré les interventions, le comportement continu, suspension interne (2 périodes dans une autre classe).</li> </ul>
13- Lance des objets (nourriture, neige, glace, paillis, etc.) 14- Participe à des jeux inappropriés	Coin calme ou garde à vue immédiatement selon l'endroit.	Si récurrent dans la même semaine, coin calme ou garde à vue immédiatement et fiche de réflexion au coin calme.	Si récurrent dans la même semaine, coin calme ou garde à vue immédiatement, fiche de réflexion au coin calme et garde à vue pour l'équivalent d'une journée (2 récréations et le dîner.).
15- Exclut les autres	Discussion avec l'élève. Profileur	Discussion avec les T.É.S. durant une récréation si le comportement survient une 2 <sup>e</sup> fois.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion avec les T.É.S. durant une récréation, réflexion écrite et garde à vue pour l'équivalent d'une journée.</li> <li>• Selon la gravité de la situation, pourrait mener à un protocole ciblé et au protocole d'intimidation.</li> </ul>
16- Quitte le milieu de vie sans permission	Discussion et avertissement.	2 <sup>e</sup> offense : coin calme.	3 <sup>e</sup> offense : classe-filet.

17- Manque de respect par le non-verbal (ex: roule des yeux, soupire, lève les mains vers le haut, ignore quand l'adulte lui parle, sourire à l'adulte, etc.)	Discussion et coin calme 5 minutes. Profileur.	2e offense : classe-filet 10 minutes avec fiche de réflexion et coin calme au retour de 5 minutes.	3e offense : suspension interne 2 périodes avec fiche de réflexion.
18- Conformément à la directive ministérielle, il est interdit pour les élèves d'utiliser des cellulaires, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels (tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), ordinateur ou appareil photo), dans l'établissement et sur son terrain extérieur sans permission.	Les appareils seront confisqués, remis au secrétariat pour le restant de la journée et il sera de la responsabilité du parent de venir récupérer les objets.	Les appareils seront confisqués, remis au secrétariat pour une durée de 5 jours et il sera de la responsabilité du parent de venir récupérer les objets.	Les appareils seront confisqués, remis au secrétariat pour une durée de 10 jours et il sera de la responsabilité du parent de venir récupérer les objets. Un protocole ciblé devra être mis en place afin de prévenir d'autres situations.
19- Se plaint ou adopte une attitude négative.	Discussion et avertissement.	Si cela persiste dans le temps et que cela dérange le groupe, l'élève se rend en classe-filet avec du travail.	Si cela perdure, fiche de réflexion en classe-filet et reprise de temps aux récréations ou en récupération.
20- Utilise un langage inapproprié	Discussion et avertissement.	2e offense : coin calme pour réflexion	3e offense : classe-filet avec fiche de réflexion.
21- Refuse de travailler	Temps perdu, temps repris. L'enfant reprend son travail à un moment opportun.	Profileur aux parents pour leur communiquer le problème qui persiste. L'élève doit faire le travail en classe-filet.	Travaux repris en classe et si pas terminé, repris à la maison. Si pas fait à la maison, il va le terminer en classe-filet. Si l'élève refuse son travail, l'élève est en retenue (récupération)
22- Mauvais déplacement dans les corridors	Reprendre le déplacement calmement.	Reprendre le déplacement calmement. S'excuser aux classes qui ont été dérangées.	Circulation sous supervision.
23- Cache ou dissimule des objets	Temps perdu, temps repris. Excuse à la personne concernée.	Temps perdu, temps repris. Excuse à la personne concernée et garde à vue à la récréation.	Temps perdu, temps repris. Excuse à la personne concernée, réflexion avec T.É.S. pendant une récréation et garde à vue à la prochaine récréation.
24- Conflit	Amener les élèves à régler le conflit de manière autonome.	Régler le conflit avec l'enseignant(e) au moment opportun.	Régler le conflit avec les T.É.S. au moment opportun choisi par l'enseignant(e). Avoir une passe T.É.S. *Aucun conflit mineur ne devrait se rendre au bureau de la direction avant qu'un adulte soit intervenu au préalable.

## Comportements majeurs de niveau 3

Les comportements nuisent au bon fonctionnement de l'environnement.

Comportements inadéquats de niveau 3	<u>Évolution des conséquences</u> À noter que si ces comportements perdurent dans la même semaine ou qu'ils se présentent en intensité trop grande, ils seront traités comme des comportements de niveau supérieur.		
25- Répond impoliment ou manque de respect à l'adulte (qui nuit à l'autorité)	Classe-filet avec fiche de réflexion.	Suspension interne 2 périodes avec fiche de réflexion.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension interne d'une journée, dont une rencontre avec un ou une T.É.S. et discussion avec l'adulte concerné.</li> <li>• Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)</li> </ul>
26- Provoque les autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérieur : explications et coin calme (5 minutes)</li> <li>• Extérieur : explication et garde à vue immédiate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérieur : classe-filet de 10 minutes.</li> <li>• Extérieur : Garde à vue pendant le restant de la récréation et une garde à vue pour la récréation suivante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion avec un ou une T.É.S. durant une récréation, réflexion écrite et garde à vue pour l'équivalent d'une journée.</li> <li>• Selon la gravité de la situation, pourrait mener à un protocole ciblé et au protocole d'intimidation.</li> </ul>
27- Fait une crise de colère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à un ou une T.É.S.</li> <li>• Une fois que l'élève est calme, il doit réparer son geste (ramasser, s'excuser)</li> <li>• Faire une classe-filet de 10 minutes et retour en classe par la suite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à un ou une T.É.S.</li> <li>• Une fois que l'élève est calme, il doit réparer son geste (ramasser, s'excuser)</li> <li>• Faire une classe-filet de 30 minutes et retour en classe par la suite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à un ou une T.É.S.</li> <li>• Une fois que l'élève est calme, il doit réparer son geste (ramasser, s'excuser)</li> <li>• Suspension interne de 2 périodes.</li> </ul>
28- Insulte un pair	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe-filet avec lettre d'excuses.</li> <li>• Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe-filet d'une période avec lettre d'excuses.</li> <li>• Profileur envoyé aux parents</li> </ul>	Si récurrent dans la même semaine, suspension interne de 2 périodes, fiche de réflexion et garde à vue pour l'équivalent d'une journée (2 récréations et le dîner.)
29- Propager des rumeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement et discussion avec les élèves concernés.</li> <li>• Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	Discussion avec la ou le T.É.S. et classe-filet pour le restant de la période avec fiche de réflexion.	Suspension interne 2 périodes.
30- Fait des graffitis (vandalisme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyer les graffitis ou geste réparateur et discussion.</li> <li>• Profileur envoyé aux parents.</li> <li>• Excuse selon le message fait.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la conciergerie pendant le dîner.</li> <li>• Sanction selon le type de message (insulte, menace, racisme, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension interne 2 périodes et plus de temps d'aide à la conciergerie.</li> <li>• Sanction selon le type de message (insulte, menace, racisme, etc.)</li> </ul>

31- Bouscule, pousse, fait trébucher	Garde à vue immédiate ou classe-filet de 10 minutes.	Garde à vue pour une journée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>En classe : Suspension interne de 2 périodes.</li> <li>Récréation ou dîner : suspension des récréations et du dîner.</li> </ul> <p>*Gradation du nombre de dîners selon le nombre d'offenses.</p>
32- Refus de collaborer (argumente, ne répond pas, mutisme, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer à un ou une T.É.S.</li> <li>Des excuses doivent être faites et classe-filet de 10 minutes avant de réintégrer la classe.</li> </ul>	Se référer à un ou une T.É.S. Lorsque l'élève collabore, des excuses doivent être faites et il doit aller en classe-filet 30 minutes avant de réintégrer la classe.	Suspension interne 2 périodes. Si aucune collaboration (pas en crise), lui laisser 1 heure. Cela lui laissera le temps de faire un choix.
33- Ment	Discussion et avertissement. L'élève doit s'excuser.	Discussion avec un ou une T.É.S. et classe-filet 10 minutes.	Suivi T.É.S. avec une lettre d'excuse durant 1 période et garde à vue de 15 minutes.
34- Brise le matériel scolaire ou celui des autres	Discussion et avertissement, l'élève doit s'excuser et la facture pour remplacer le matériel sera envoyée aux parents.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension interne de 2 périodes.</li> <li>Lettre d'excuse.</li> <li>La facture sera envoyée aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension interne d'une journée.</li> <li>Lettre d'excuse.</li> <li>La facture sera envoyée aux parents.</li> </ul>
35- Émet des commentaires dérogatoires, racistes, sexistes ou autres (non-ciblés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Classe-filet d'une période avec réflexion.</li> <li>Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension interne de 2 périodes avec réflexion.</li> <li>Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)
36- Adopte un langage à caractère sexuel	Se référer à un ou une T.É.S. Discussion avec l'élève.	Se référer à un ou une T.É.S. Discussion avec l'élève. Classe-filet d'une période.	Se référer à un ou une T.É.S. Discussion avec l'élève. Classe-filet d'une période.
37- Ne respecte pas l'intimité des autres	Se référer à un ou une T.É.S. Discussion avec l'élève. L'élève doit s'excuser.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer à un ou une T.É.S. Discussion avec l'élève.</li> <li>L'élève doit s'excuser.</li> <li>Classe-filet d'une période avec une garde à vue à la récréation.</li> <li>Mettre en place des facteurs de protection pour les autres (seul aux toilettes, dernier aux vestiaires, surveillance d'un adulte, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension interne d'une journée.</li> <li>Mettre en place des facteurs de protection pour les autres (utilisation d'une toilette individuelle)</li> </ul>
38- Conflit récurrent	Régler le conflit avec un ou une T.É.S. au moment opportun choisi par l'enseignant(e). Avoir une passe T.É.S.	Garde à vue d'une journée complète.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garde à vue pour une semaine.</li> <li>Selon la gravité de la situation, pourrait mener à un protocole ciblé et au protocole d'intimidation.</li> </ul>

## Comportements majeurs de niveau 4

Comportements qui blessent, qui sont dangereux ou qui sont illégaux.

Comportements inadéquats de niveau 4	Évolution des conséquences		
	À noter que si ces comportements perdurent dans la même semaine ou qu'ils se présentent en intensité trop grande, ils seront traités comme des comportements de niveau supérieur.		
39- Lance des objets avec l'intention de blesser	Suspension interne 2 périodes. Soutien T.É.S.	Suspension interne d'une journée. Soutien T.É.S.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)</li> </ul>
40- Vole ou brise la propriété d'autrui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Excuses à faire.</li> <li>Remettre ou remplacer l'objet ou les objets.</li> <li>L'élève devra appeler à la maison, accompagné d'un adulte, pour admettre son mauvais choix.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Excuses à faire.</li> <li>Remettre ou remplacer l'objet ou les objets.</li> <li>L'élève devra appeler à la maison, accompagné d'un adulte, pour admettre son mauvais choix.</li> <li>Une période en classe-filet et une récréation en garde à vue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre d'excuse à faire à la maison.</li> <li>Remettre ou remplacer l'objet ou les objets.</li> <li>L'élève devra appeler à la maison, accompagné d'un adulte, pour admettre son mauvais choix.</li> <li>Une journée en suspension interne.</li> <li>Services à rendre (amener son sac d'école, lever la chaise en fin de journée, laver le bureau, etc.) La durée est à déterminer selon le cas.</li> </ul>
41- Est en possession d'objets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confisquer l'objet ou les objets, les remettre au secrétariat pour le restant de la journée et il sera de la responsabilité du parent de venir récupérer les objets.</li> <li>Discussion avec un ou une T.É.S. ou la direction.</li> <li>Communication aux parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confisquer l'objet ou les objets, les remettre au secrétariat pour le restant de la journée et il sera de la responsabilité du parent de venir récupérer les objets.</li> <li>Discussion avec un ou une T.É.S. ou la direction.</li> <li>Communication aux parents</li> <li>Suspension interne d'une demi-journée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)</li> </ul>
42- Menace de blesser ou d'endommager	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension interne 2 périodes.</li> <li>Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	Suspension interne d'une journée.	Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)
43- Fait des graffitis menaçants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer et s'excuser.</li> <li>Suspension interne 2 périodes</li> <li>Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer</li> <li>Suspension interne d'une journée</li> <li>Lettre d'excuse</li> <li>Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)

44- Fait des graffitis (vandalisme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyer les graffitis ou geste réparateur et discussion.</li> <li>• Profileur envoyé aux parents.</li> <li>• Excuse selon le message fait.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la conciergerie pendant le dîner.</li> <li>• Sanction selon le type de message (insulte, menace, racisme, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension interne 2 périodes et plus de temps d'aide à la conciergerie.</li> <li>• Sanction selon le type de message (insulte, menace, racisme, etc.)</li> </ul>
45- Fugue Si l'élève sort en dehors du terrain de l'école, intervention policière immédiate.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion avec l'élève.</li> <li>• Classe-filet d'une période avant de réintégrer la classe.</li> </ul>	Suspension interne 2 périodes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension interne d'une journée.</li> <li>• Pourrait mener à la suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.) selon le cas.</li> </ul>
46- Encourage la violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension interne 2 périodes.</li> <li>• Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension interne d'une journée.</li> <li>• Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)</li> <li>• Selon le cas, pourrait mener à un protocole ciblé et au protocole d'intimidation.</li> </ul>
47- Émet des commentaires racistes, sexistes ou autres (ciblés envers un pair ou un adulte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion avec un ou une T.É.S.</li> <li>• Suspension interne 2 périodes.</li> <li>• Réflexion sur le sujet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion avec un ou une T.É.S.</li> <li>• Suspension interne d'une journée.</li> <li>• Réflexion sur le sujet.</li> </ul>	Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)
48- Brise le matériel scolaire ou celui des autres volontairement	Discussion et avertissement, l'élève doit s'excuser et la facture pour remplacer sera envoyée aux parents.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension interne de 2 périodes.</li> <li>• Lettre d'excuse.</li> <li>• La facture sera envoyée aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension interne d'une journée.</li> <li>• Lettre d'excuse.</li> <li>• La facture sera envoyée aux parents.</li> </ul>
49- Émet des commentaires dérogatoires, racistes, sexistes ou autres (ciblé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe-filet d'une période avec lettre d'excuses.</li> <li>• Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension interne de 2 périodes avec lettre d'excuses.</li> <li>• Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)
50- Adopte ou incite un comportement à caractère sexuel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer à un ou une T.É.S.</li> <li>• Suspension interne 2 périodes.</li> </ul>	Se référer à un ou une T.É.S. Suspension interne d'une journée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)</li> <li>• Selon le cas, pourrait mener à un protocole ciblé et au protocole d'intimidation.</li> </ul>
51- Crache sur les autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion avec un ou une T.É.S.</li> <li>• Suspension interne 2 périodes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension interne d'une journée avec lettre d'excuses.</li> <li>• Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'élève doit s'excuser et laver le vêtement si c'est possible.</li> </ul>		
52- Humilie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer à un ou une T.É.S.</li> <li>Suspension interne 2 périodes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension interne d'une journée avec lettre d'excuses.</li> <li>Profileur envoyé aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)</li> <li>Selon le cas, pourrait mener à un protocole ciblé et au protocole d'intimidation.</li> </ul>
53- Colères incontrôlées	<p>Après que l'élève s'est calmé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Discussion avec un ou une T.É.S.</li> <li>Réparer les gestes.</li> <li>S'excuser</li> <li>Classe-filet 30 minutes</li> </ul>	<p>Après que l'élève s'est calmé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Discussion avec un ou une T.É.S.</li> <li>Réparer les gestes.</li> <li>S'excuser</li> <li>Classe-filet une période</li> </ul>	<p>Après que l'élève s'est calmé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Discussion avec un ou une T.É.S.</li> <li>Réparer les gestes.</li> <li>S'excuser</li> <li>Suspension interne 2 périodes</li> <li>Selon le cas, pourrait mener à un protocole ciblé</li> </ul>
54- Frappe, bataille	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer aux T.É.S ou à la direction.</li> <li>Suspension interne 2 périodes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer aux T.É.S ou à la direction.</li> <li>Suspension interne d'une journée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension externe d'une journée avec réintégration (rencontre avec parent, élève et direction ou T.É.S.)</li> <li>Selon le cas, pourrait mener à un protocole ciblé et au protocole d'intimidation.</li> </ul>
55- Violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer aux sanctions décrites ci-haut en appliquant les étapes prévues au plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.</li> </ul>		
56- Intimidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer aux sanctions décrites ci-haut en appliquant les étapes prévues au plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.</li> </ul>		

---

## Annexe 2

---

### Sujet : Avis suite à une situation de violence ou d'intimidation

Bonjour,

Je tiens à vous aviser que votre enfant \_\_\_\_\_ a été rencontré aujourd'hui afin de discuter du phénomène de la violence et de l'intimidation. Récemment, il a été identifié comme étant l'auteur d'un geste d'intimidation ou d'agression physique. Tel que prévu dans notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation, il doit:

- o Remplir une fiche de réflexion (supervisée par la direction ou un intervenant désigné par la direction);
- o Effectuer un geste de réparation : \_\_\_\_\_;
- o Faire un travail de recherche sur l'intimidation et/ou la violence;
- o Être en suspension externe;
- o Être présent à une rencontre élève/parents/direction;
- o Effectuer une retenue;
- o Être accompagné d'un intervenant (garde à vue) pour la durée suivante: \_\_\_\_\_;
- o Rembourser les dommages causés;
- o Subir une perte de privilège : \_\_\_\_\_;
- o Faire des excuses verbales à un élève;
- o Faire des excuses écrites à un élève;
- o Remplir un contrat devant la direction, en présence des parents;
- o Collaborer à des rencontres de suivi avec la TES et/ou la psychoéducatrice.

Je demande votre collaboration afin d'aider votre enfant à améliorer ses relations sociales et à maintenir un climat sain et harmonieux à l'école. Nous vous invitons à consulter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école.

-----  
Avis # \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

J'ai pris connaissance de cet avis et j'en ai discuté avec mon enfant.

Signature du parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

---

## Annexe 3

---

### FICHE DE SIGNALEMENT

Nom de l'école \_\_\_\_\_

#### RENSEIGNEMENT SUR L'ÉVÉNEMENT (Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent)

Nom de la personne qui signale l'événement : \_\_\_\_\_

Élève    Direction    Enseignant    Personnel professionnel    Personnel de soutien    Parent

Classe / groupe, s'il y a lieu \_\_\_\_\_

Date de l'événement : \_\_\_\_\_    Endroit : \_\_\_\_\_    Heure : \_\_\_\_\_

#### AUTEUR DU GESTE

Nom de la personne agresseur \_\_\_\_\_

Féminin     Masculin    Classe / groupe, s'il y a lieu \_\_\_\_\_

#### PERSONNE TÉMOIN DU GESTE

Nom de la personne	Fonction

#### PERSONNE VICTIME DU GESTE

Nom de la personne victime : \_\_\_\_\_

Élève    Direction    Enseignant    Personnel professionnel    Personnel de soutien

Classe / groupe, s'il y a lieu \_\_\_\_\_

## DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

---



---



---



---

## NATURE DE L'ACTE POSÉ

VIOLENCE PHYSIQUE		VIOLENCE VERBALE		VIOLENCE SOCIALE	
Briser/voler des biens ciblés		Donner des surnoms		Ignorer volontairement	
Cracher sur/vers quelqu'un		Dire des plaisanteries blessantes		Exclure d'un groupe	
Bousculer		Insulter		Rejeter	
Donner des coups		Humilier		Répandre des rumeurs	
Frapper		Ridiculiser		Harceler/obliger à commettre des actes	
Se battre		Menacer		Autre :	
Autre :		Autre :			
VIOLENCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE				VIOLENCE EN LIEN AVEC LA SEXUALITÉ	
courriels <input type="checkbox"/>	messages textuels <input type="checkbox"/>	photo cellulaire <input type="checkbox"/>			
Faire des commentaires désobligeants (ridiculiser, blesser, gêner)				Émettre des commentaires sexuels abusifs	
Partager des images ou courriels sans l'autorisation				Faire des gestes de nature sexuelle	
Révéler des secrets				Harceler/attoucher sexuellement	
Briser une réputation/relation				Autre :	
Publier du contenu compromettant sur quelqu'un					
Menacer					

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois \_\_\_\_\_ et depuis combien de temps ? \_\_\_\_\_

Avez-vous posé un geste pour arrêter la situation ?  Oui  Non

Si oui, lequel ? \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

SUIVI DEMANDÉ PAR LA DIRECTION : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_